

REÇU 12 MARS 2012

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat Général

Paris, le 2 MAR 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Affaire suivie par Mme
Fax :

Réf. :

Maître,

Par courriers en date des 1^{er} et 19 décembre 2011, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Ibrahim L .


Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, et doté de 4 points, à ce jour.

Par ailleurs, s'agissant des autres aspects de votre requête, je vous informe que, dans la mesure où un recours contentieux a été formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, vous serez directement avisé par cette instance de la décision qui sera prise concernant votre client.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur,
le chef de la section de permis à points
des permis de conduire



Fabienne FONTAS